

Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale
A.A.T.L. – D.U.
A l'attention de
Monsieur Albert GOFFART
Directeur
C.C.N. - Rue du Progrès, 80 / bte 1

B – 1035 BRUXELLES

Bruxelles, le

V/Réf : 01/pfd/158136
N/Réf : AVL/KD/AND-3.5/s.364
Annexe : 1 dossier

Monsieur le Directeur,

Objet : ANDERLECHT. Restauration du parc Astrid (Phase II) et aménagement du rond-point du Meir.
Demande de permis d'urbanisme.
(dossier traité par Mme C. Defosse – D.U.)

En réponse à votre lettre du 17 janvier 2005, en référence, reçue le 19 janvier, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que, en sa séance du 16 février 2005, et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis l'avis suivant.

Le site du Parc Astrid, conçu par Jules Buysens en 1926-1927 et transformé à plusieurs reprises, est inscrit à l'inventaire légal du patrimoine immobilier et fait l'objet d'un projet de réaménagement global sur lequel la CRMS a rendu, en sa séance du 21 juin 2000, un avis de principe défavorable.

En mars 2003, la Commission a ensuite été amenée à se prononcer sur les travaux planifiés en première phase : l'aire de jeux, l'étang et l'entrée Roi-Soldat, le traitement des talus et la rénovation des cascates. Les observations effectuées par la CRMS à cette occasion ont été partiellement prises en compte, si l'on en juge par les travaux en cours.

Les travaux de la deuxième phase portent à présent sur l'aménagement de l'entrée de l'avenue Ysaye et l'avenue du Roi-Soldat, la rénovation du pavillon dit 'des pêcheurs', la remise en état des chemins qui relient ces éléments à ceux de la première phase, la végétation ainsi que la modification de certains trottoirs avec conséquences sur les grilles, les clôtures et les trottoirs. Ces propositions, partiellement présentées à la CRMS le 7 juin 2004 par la Commune, s'inscrivent en grande partie dans la continuité de la première phase.

L'aménagement du rond-point du Meir est, par contre, soumis pour la première fois à l'examen de la Commission.

Comme déjà formulé dans ses avis précédents, la Commission estime que, sur l'ensemble des interventions projetées sur un parc historique significatif du patrimoine bruxellois (notamment pour la personnalité de son concepteur Jules Buysens), il aurait été souhaitable que la demande soit mieux documentée quant à l'évolution historique et plus précise quant aux relevés de la situation existante et aux projets envisagés.

Entrée 'Ysaye'

Le réaménagement vise à redessiner la zone d'entrée 'Ysaye' par rapport aux pentes des chemins d'accès de façon à la rendre plus accessible, notamment aux personnes à mobilité réduite. Deux variantes sont proposées :

- la variante 1 utilise un vocabulaire paysager bien différent du caractère historique du parc en intervenant de manière orthogonale et très visible depuis l'entrée elle-même jusqu'aux chemins longeant l'étang et en multipliant les pontons. Cette option entraîne de nombreuses transformations, notamment dans les profils et modelés du terrain, ce qui occasionnera des travaux assez lourds et une modification radicale de ce coin du parc. Cette proposition faisait déjà partie du projet d'aménagement d'un ensemble de pontons sur toutes les rives de l'étang, projet qui avait été déconseillé dès la phase 1 par la CRMS.

La CRMS maintient donc sa position à propos de cette intervention qu'elle déconseille.

- La variante 2 est plus légère et plus appropriée au lieu, sans tout à fait convenir totalement par sa forme, son emprise et ses matériaux (béton coulé, pavés platines, planches en azobé principalement), elle minéralise et marque bien davantage le lieu que la situation existante.

Si la CRMS comprend le problème de l'accès des PMR, elle estime que l'implantation et le traitement de la rampe effectuent un découpage séquentiel sans rapport avec l'esprit qui a prévalu à la conception du parc. S'il s'avère vraiment impossible de garder le type d'aménagement actuel en l'améliorant, la CRMS demande de privilégier la variante 2 et de la retravailler en la réduisant encore pour mieux l'intégrer au parc et respecter davantage les arbres existants ainsi que leur système racinaire à cet endroit.

Pavillon des pêcheurs

Ce pavillon des années 1950 est remodelé et rehaussé d'un étage. Il s'agit, pour les auteurs de projet, d'accroître l'usage du lieu par la création d'une salle d'accueil aux différentes fonctions (pédagogiques, ludiques, conviviales, etc.), de remédier à l'effet actuel de 'trou' de cet endroit et de créer un accès direct au pavillon à partir de l'avenue. Cette intervention suppose la suppression de sept arbres et crée une ouverture supplémentaire sur le parc.

La CRMS estime que ce pavillon ne manque pas d'intérêt et s'interroge sur l'opportunité de le refondre quasi totalement dans une nouvelle construction. Par contre, à l'inverse des autres, le ponton pourrait être maintenu à cet endroit car il s'intègre assez bien à la construction.

Rond-point du Meir

Le rond-point du Meir, devenu une « mini plate-forme multimodale qui accueille des centaines d'étudiants », recevra des trottoirs nouvellement équipés, des lieux d'attente et un élément plastique : des voiles tendues au centre du rond-point et dans une phase ultérieure à l'entrée du parc.

Si la CRMS reconnaît la nécessité de rénover le rond-point vu son état de dégradation actuel, elle estime que l'intervention proposée est très marquante, par sa typologie, son volume et ses matériaux. Les tentes (en vogue depuis quelques années) mesurent de 7 à 10 mètres de haut, jusqu'à 10 mètres de large et 20 mètres de long. Ces interventions bloqueront la scénographie urbaine et les longues perspectives vers le rond-point au lieu de fluidifier l'espace comme c'est le cas aujourd'hui. C'est un choix urbanistique important qui aura aussi des conséquences sur la visibilité de l'entrée principale du parc. Le choix de modifier ce concept urbain est-il réellement une volonté de la Commune ?

Par ailleurs, la CRMS suggère d'augmenter la part du végétal du terre-plein plutôt que de le minéraliser, pour assurer l'avenir des arbres actuels, et dans un souci de cohérence avec l'espace vert du parc qui lui fait face.

Quant aux interventions sur les « limites des trottoirs pour empêcher les cars et voitures de boucher la perspective aux cascates et pour préserver les piétons », elles ne sont pas détaillées.

La CRMS décourage en tout état de cause de placer des voiles tendues à l'entrée du parc, comme annoncé dans le dossier, dans une phase ultérieure du projet.

Grilles, clôtures et trottoir de l'avenue du Roi-Soldat

La proposition globale vise à une amélioration du voisinage et du confort piétons-cyclistes. L'engazonnement renforcé soulignera la proximité du parc et son emprise. Par contre, les perspectives visuelles et éventuels 'repositoires' en direction du parc ne paraissent pas judicieux. La CRMS se demande s'il ne conviendrait pas mieux de garder une lisière simple, claire et continue par une haie bien entretenue tout au long du parc marquant ainsi nettement sa place et ses limites. D'autant que des clôtures seront placées à l'intérieur du parc tout au long de son périmètre. Aucune précision n'est donnée à ce sujet. Sur le plan schématique général, on peut néanmoins remarquer que la clôture effectuée des 'coudes' particuliers aux entrées 5 et 13, le long du stade (probablement pour y ménager des accès directs) ainsi qu'à l'entrée Ysaye jusqu'à l'étang et aux entrées pavillon et du Roi-Soldat (9) jusqu'à l'étang de nouveau. La CRMS s'interroge sur la pertinence de cette dernière proposition qui fait passer des clôtures sur les chemins et pelouses sans réelle nécessité. Il serait préférable de poursuivre la clôture (et les grilles) en restant le long du périmètre du parc.

Quant à l'entrée du parc près des cascates, du côté du rond-point du Meir, le dossier fait figurer quelques croquis de 'restauration' de la grille mentionnant que « les dimensions et matériaux seront identiques aux éléments existants ». Aucune justification n'accompagne ce projet de renouvellement.

Tracé des chemins

Le dossier stipule que les « chemins reliant les éléments des première et deuxième phases seront aménagés en gravier dolomitique bordé par des filets d'eau en pavés naturels, conformément à ceux prévus dans la première phase ». Vu l'absence de plans de détails et vu les différentes options possibles, la CRMS ne peut se prononcer sur le bien-fondé de ces interventions (rafraîchissement des matériaux, maintien du tracé actuel, ?...).

Plantations

La CRMS souscrit au principe du nettoyage et de l'élagage des sycomores dans la lisière du parc (avenue du Roi-Soldat) bien qu'aucune justification sur le plan paysager ne soit jointe. De même, la plantation de résineux en clumps et à l'anglaise (près des cascates et de l'étang) s'inscrit-elle dans la composition originelle de J. Buysens?

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos meilleurs sentiments.

A. VAN LOO
Secrétaire

G. STEGEN
Vice-Président

C.c. : A.A.T.L. – D.M.S. (M. Th. Wouters); cabinet du Secrétaire d'Etat en charge du patrimoine.